

COMMUNIQUE DE PRESSE

semaine 04

PRIME A L'EMBAUCHE PME A COMPTER DU 18 JANVIER 2016

Le Président de la République a annoncé lundi 18 janvier 2016 « **Embauche PME** », nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises (PME).

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

Pour quelles entreprises?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts.

<u>Cette aide est cumulable</u> avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Vous trouverez en pièce jointe les conditions et la mise en place de cette aide.

<u>Vous pouvez également consulter</u> le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en cliquant sur :

travail-emploi.gouv.fr/embauchepme